

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspect^r diocésain. — Tirage : 500 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper. — C. C. Rennes 528-80

« Pour nos instituteurs chrétiens »

C'est le titre d'un livre que vous connaissez sans doute et que je me permets, en tous cas, de vous recommander (*Pour nos Instituteurs Chrétiens, leur sacerdoce*, par l'abbé Heurtevent, librairie Bloud et Gay).

Dans son encyclique sur « l'Éducation de la Jeunesse », S. S. Pie XI rappelait que « la fin propre et immédiate de l'éducation chrétienne est de coopérer à l'action de la grâce divine dans la formation du véritable et parfait chrétien, c'est-à-dire à la formation du Christ lui-même dans les hommes régénérés par le baptême ». M. l'abbé Heurtevent a écrit son livre précisément pour montrer que l'instituteur collabore étroitement à cette action de la grâce divine, et qu'en cela il participe en quelque façon au sacerdoce chrétien.

Il est encore, Dieu merci, des cœurs généreux capables de se laisser séduire par la beauté de ce sacerdoce, en dépit ou plutôt en raison des renoncements et des sacrifices qu'impose l'état toujours précaire de l'enseignement libre.

Faire connaître et admirer à vos âmes d'apôtres les grandeurs et les beautés de votre sacerdoce, vous redire qu'à l'instar du prêtre vous ne devez à aucun titre vous laisser rebuter par une vie de sacrifice, de science, de sainteté, d'union à Dieu (surtout par l'Eucharistie), tel est le but de ce livre substantiel qui mérite d'être lu — mieux encore — médité.

De la préface du card. Suhard, nous extrayons quelques phrases dont l'opportunité s'impose : « A l'instituteur chrétien est lié le sort de l'enseignement libre. Or, qui peut ignorer que cet enseignement est un rouage essentiel de l'organisme catholique, un rouage qu'à tout prix il faut maintenir, et dont il faut assurer le fonctionnement ? »

» Je dis qu'il faut maintenir ce rouage. Dût son action, par suite des multiples obstacles qu'on y apporte, devenir très limitée, l'enseignement chrétien n'en demeurerait pas moins « le principe sauveur », et donc à conserver. C'est lui, même diminué et restreint, qui assure la formation des élites ; et, dans la lutte, les élites sont l'élément de conquête. C'est lui encore, par une répercussion indirecte que l'on ne remarque pas assez, qui maintient le niveau de l'enseignement neutre lui-même et combat ses effets nocifs.

» Je dis qu'il faut assurer son bon fonctionnement, car l'enseignement libre ne donne son plein effet que si, conscients de leur rôle et soucieux de le remplir, les maîtres se tiennent à la hauteur de leur tâche... »

Quel est donc le maître de chez nous, qui, dans les circonstances actuelles, n'aurait pas l'ambition de se maintenir à la hauteur de sa tâche ? Comment ne sentirait-il pas la grandeur de son rôle, puisqu'en réalité la politique de la France va se trouver en quelque sorte et pour une grande part axée sur son existence ? Il est l'enjeu d'une lutte dont l'issue se confond avec le sort de toutes ces âmes d'enfants à garder ou à enlever au Christ.

Ceci grandit encore le rôle, le sacerdoce de l'instituteur chrétien, en même temps qu'il lui impose plus que jamais au prix de renoncements, de sacrifice, de travail, de prière, de vie intérieure d'être « à la hauteur de sa tâche », la tâche du véritable apôtre.

Vacances scolaires

Les vacances sont fixées aux dates suivantes pour l'année scolaire 1945-1946 :

ECOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES. — 1° Noël : du samedi 22 (après la classe du soir) au jeudi 3 Janvier (classe le vendredi matin) ; 2° Jours-Gras : du samedi 5 Mars (après la classe du soir) au mercredi 9 (classe le jeudi) ; 3° Pâques, au choix ; a) du samedi 13 Avril (après la classe du soir) au lundi 29 (classe le lundi matin), b) du mercredi soir 17 Avril au jeudi 2 Mai (classe le vendredi) ; 4° Grandes vacances : pas avant le jeudi 11 Juillet.

C. E. P. — Programmes

Aucune précision nouvelle n'est venue depuis notre dernier bulletin, touchant les programmes des deux séries du C. E. P. Mais en est-il besoin ? Les épreuves de la 1^{re} partie, passée au voisinage de la 12^e année, porteront sur le programme du Cours Moyen, les épreuves de la 2^e partie, passée à 14 ans, porteront sur les programmes de la classe de fin d'études, programme que nous avons publié dans les *Sentier* de Novembre et de Décembre 1944.

Nous donnons ci-dessous les programmes d'Histoire, de Géographie et de Sciences du Cours Moyen.

HISTOIRE. — L'homme préhistorique. La Gaule. Les invasions et la période franque. La France du x^e au xv^e siècle. Inventions et découvertes. Renaissance et réforme. L'absolutisme. La Révolution et l'Empire. La France, de la charte au suffrage universel. Napoléon III et la guerre de 1870. La III^e République. La Grande Guerre. La France actuelle : occupation et libération.

GÉOGRAPHIE. — 1) *Géographie locale* : Etude par l'observation directe, le plus possible, de la ville et du petit coin de France qui l'entoure. Etablissement par les élèves de petites monographies du village, ou de la ville, ou du quartier.

- 2) Initiation à la notion d'échelle et à la cartographie.
- 3) Principaux traits de la Géographie de la France avec usage constant de la carte, du tableau et de la gravure.
- 4) Notions essentielles sur la France d'Outre-Mer.

LEÇONS DE CHOSES. — N. B. — Le maître ne se croira pas tenu de traiter toutes les questions mentionnées ci-après. Quelques observations bien conduites valent mieux que l'examen superficiel de nombreux faits.

I. *Etats de la matière* — Caractères des solides, des liquides et des gaz (à partir d'exemples et de phénomènes simples) :

- a) Solides : Ecoulement de solides en grains ;
- b) Liquides : Surface libre, vases communicants et applications ;
- c) Gaz : gaz colorés ; gaz incolores mais odorants ; gaz incolores et inodores (on les reconnaît en leur faisant traverser un liquide). Moyens simples pour reconnaître le gaz carbonique, l'oxygène, l'hydrogène.

Passage d'un état à l'autre. Corps pâteux (exemples usuels), leur intérêt.

II. *Dilatation des solides et des liquides*. — Etude qualitative. Applications. Thermomètre à liquide.

III. *Balance*. — Balance Roberval (simple pesée) ; application à des exercices pratiques en liaison avec l'étude du système métrique.

IV. *Combustions*. — Le charbon de bois ; la chandelle et la bougie ; la lampe à essence et la lampe à pétrole. Les combustibles usuels. Production de gaz carbonique et d'eau. Rôle de l'oxygène de l'air.

Inflammation d'une allumette ordinaire (phosphore, soufre et bois). Combustions vives de métaux (par exemple magnésium, poudre d'aluminium, fer). Rouille du fer, du plomb, de l'étain, combustions lentes.

Protection du fer.

V. *L'homme*. — Description sommaire du corps humain. Etude très succincte de ses principales fonctions : digestion, circulation, respiration, excrétion. Notions d'hygiène avec exercices pratiques.

VI. *Les animaux*. — Monographies très simples de quelques animaux communs (1). En déduire les grandes lignes de la classification animale. Principaux vertébrés et principaux invertébrés de la région (utiles et nuisibles).

VII. *Les végétaux*. — Monographies très simples de quelques plantes à fleurs (1). En déduire les grandes lignes de la classification végétale. Plantes utiles et plantes nuisibles de la région.

(1) Se borner à la morphologie externe, l'observation étant faite à l'œil nu.

Décorations diocésaines

Monseigneur l'Evêque a conféré la Médaille du Mérite Diocésain à Mlle Brouard, institutrice libre à Landéda, et à Mlle Anna Guillerm, institutrice libre à Ploudalmézeau ; toutes deux ont 33 années d'enseignement.

Nous leur adressons nos plus sincères félicitations et l'expression de notre reconnaissance pour leur dévouement dans l'enseignement diocésain.

Le Cours Normal

Rentrée excellente : nos normaliennes sont au nombre de 95, 27 en Philosophie, 27 en Première et 41 en Seconde. Nous tenons à féliciter et à remercier bien vivement les directrices des cours complémentaires et des écoles secondaires qui ont dirigé sur Saint-Sébastien ces 41 nouvelles recrues. Elles nous viennent des écoles de Huelgoat (5), d'Audierne (3), de Concarneau (3), de Landivisiau (3), de Saint-Pol, la Charité (3), de Landerneau (2), de Notre-Dame du Mur, Morlaix (2), de Pont-Croix (2), du Conquet (2), de Saint-Pierre-Quilbignon (2), de Briec (1), de Châteaulin (1), de Scaër (1), des Côtes-du-Nord et du Morbihan (11).

Lorsque chaque sortie du Cours Normal nous fournira 40 nouvelles institutrices, nous pourrons envisager l'avenir sans inquiétude, car au nombre se joindront toujours la compétence et le dévouement.

Assurance-Accidents.

Il s'agit ici, non de l'assurance des élèves, mais du personnel enseignant.

La loi sur les accidents du travail est obligatoire pour l'enseignement libre comme pour toutes les professions. En conséquence, tous les instituteurs et toutes les institutrices doivent être assurés contre les accidents qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion du travail. Toutefois, cette obligation *ne s'impose* chez nous, qu'à ceux qui sont inscrits aux Assurances Sociales, donc aux membres laïcs de l'enseignement diocésain. Rien ne s'oppose à ce que prêtres, religieux et religieuses ne soient assurés, eux aussi.

En 1939, M. l'inspecteur Salomon avait groupé toutes les écoles dans la même police et obtenu ainsi des conditions avantageuses de la C^e La Nationale, représentée à Quimper par l'agent général, M. Lemoine (34, quai de l'Odéon, téléphone 7.96, C. C. 8063 Nantes).

La plupart des écoles congréganistes sont assurées directement par les Maisons-Mères et leurs cotisations sont régulièrement versées. Il n'en est pas de même de certaines autres. Pour éviter toute surprise qui serait bien désagréable, désastreuse peut-être pour les employeurs négligents, l'Inspection Diocésaine règlera à l'avenir les cotisations de toutes les écoles à direction ecclésiastique et aussi des autres écoles qui nous en feront la demande.

Sauf avis de la part des prêtres-instituteurs et des religieux, nous n'assurerons que les instituteurs et institutrices libres inscrits sur les listes du personnel.

Programmes des Certificats diocésains

Le Certificat Complémentaire (2^e degré) s'adresse aux élèves de la 6^e (moderne et classique) et de la première année des Cours Complémentaires ; le Certificat Supérieur (3^e degré), aux élèves de 5^e (classique et moderne) et de la 2^e année des Cours Complémentaires. Il faut s'en tenir strictement aux programmes officiels de ces classes. Il est un autre examen destiné aux élèves qui complètent leurs études primaires par une année de classe, après avoir obtenu leur C. E. P. Son programme pour l'Histoire, la Géographie et les Sciences est celui du C. E. P. lui-même, mais à l'Arithmétique il faut ajouter l'algèbre (problèmes à 1 ou 2 inconnues) et les épreuves de l'écrit sont quelque peu supérieures aux épreuves correspondantes du C. E. P.

Pourrons-nous, cette année, revenir aux anciennes traditions, le déplacement des Commissions dans les différents centres et ainsi rétablir l'oral ? Cela dépendra évidemment du progrès accompli dans le domaine des communications.

Quoi qu'il en soit, il est une matière, pour nous essentielle, qui doit au plus tôt rentrer dans le cadre de nos examens : l'instruction religieuse. En toute hypothèse, il y aura une interrogation écrite pour cette épreuve dont le programme comprendra l'ensemble du Catéchisme diocésain. Nous n'oublierons pas que les candidats au Certificat Complémentaire sont des élèves de 12 et 13 ans.

Nous rappelons aussi que le breton reste au programme de tous nos examens.

Elections au Conseil départemental

Les élections pour le choix des 2 délégués de l'enseignement libre au Conseil départemental auront lieu le 23 Novembre. Vous prendrez connaissance du *Bulletin Départemental* déposé à la mairie de votre commune ; vous y trouverez tous les renseignements concernant les conditions du vote. Observez-les strictement. Nous espérons que les abstentions, si abstentions il y a, seront très peu nombreuses.

M. Le Poupon Yves, du Folgoët, et Mlle Guillou Jeanne, de Châteaulin, sont candidats à cette élection.

Secours des Municipalités aux enfants fréquentant les écoles

*d'après « les Documents pour la paix scolaire »,
11, rue de Sévres, Paris (VII^e)*

Il convient de rappeler à chaque municipalité, quelle que soit la couleur de sa majorité, que les communes ont à remplir leur devoir de justice distributive, vis-à-vis de toutes les familles et de tous les enfants qui ont besoin de leur aide.

En ce qui concerne les enfants fréquentant les écoles libres, les municipalités se trouvent privées par l'ordonnance du 17 Avril 1945 de ce moyen de distribution fort pratique qu'était pour elles la Caisse des Ecoles privées.

Pour ces enfants, les municipalités devront revenir aux dispositions qu'elles prenaient habituellement avant 1940.

Nous en rappelons l'essentiel :

POUVOIRS DES MUNICIPALITÉS

Une municipalité ne peut pas subventionner, soit directement, soit indirectement, une école privée. Mais un Conseil municipal peut voter des fonds au profit des enfants fréquentant les écoles. Il ne peut, cependant, accorder des subsides uniquement aux écoles privées, à moins qu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Mais il peut décider que les subsides seront accordés aux enfants indigents des deux écoles.

a) *Secours du Bureau de Bienfaisance.* — Ces secours sont accordés à tous les enfants qui en ont besoin. Le fait pour un enfant de fréquenter l'école privée ne le prive évidemment pas de son droit à recevoir cette aide.

b) *Subventions des Conseils généraux et des Conseils municipaux en faveur des enfants indigents.* — Ces subventions peuvent être accordées aux élèves des écoles privées. Elles peuvent consister en vêtements, fournitures scolaires, soupe de midi (cantines); bons de chauffage; secours en argent, voire même en secours d'études au profit d'enfants indigents que leurs parents nécessiteux (familles nombreuses, etc...) voudraient faire élever dans un pensionnat privé (bourses d'études ou bourses d'entretien ou les deux).

c) *Livrets de Caisse d'Epargne.* — Une municipalité peut attribuer à titre individuel une récompense consistant en un livret de Caisse d'Epargne à tous les enfants de la commune ayant passé avec succès le certificat d'études primaires..., que les élèves fréquentent ou non l'école publique.

b) *Colonies de vacances.* — Les subventions municipales en faveur des colonies de vacances sont d'un ordre absolument distinct de celui des subsides à accorder aux enfants qui fréquentent les écoles.

Du point de vue de l'administration communale, il s'agit d'une œuvre d'hygiène et de santé. Cette œuvre peut être directement subventionnée par la commune, des allocations ou des boursés de colonies peuvent également être remises individuellement aux familles et aux enfants.

Modèle de délibération. — La Société d'Education et d'Enseignement a rédigé un modèle de délibération qui permet aux Conseils municipaux de proposer à l'approbation préfectorale des crédits pour les enfants indigents qui fréquentent l'école privée.

« Considérant que d'après la jurisprudence, la Caisse des Ecoles ne peut venir en aide qu'aux enfants qui fréquentent l'école publique,

» Que la justice demande que les enfants indigents qui fréquentent les écoles privées reçoivent les mêmes secours et qu'il y ait égalité entre tous les enfants,

» Le Conseil,

» Vote pour être inscrite au budget de l'année..... une somme de..... dont la répartition sera faite par les soins de M. le Maire aux enfants indigents de l'école privée pour fournitures scolaires et autres secours en nature équivalents à ceux que les enfants de l'école publique reçoivent de la Caisse des Ecoles. »

Conclusions. — Les municipalités ont, en 1945, de nouvelles et de pressantes raisons d'inscrire à leur budget des crédits en faveur des écoliers.

Les municipalités reçoivent de l'Etat un concours financier spécial en proportion du nombre des enfants de la commune qui fréquentent les écoles primaires élémentaires, que ces écoles soient publiques ou privées. On comprendrait mal que ces sommes allouées à la commune soient détournées au profit des seuls enfants inscrits dans les écoles publiques.

Les misères dont notre pays souffre encore se sont abattues sans faire de distinction sur toutes les familles : elles atteignent tous les enfants. Qui donc oserait traiter de façon différente les prisonniers et les déportés qui regagnent leur foyer, les réfugiés et les sinistrés qui doivent reconstruire leur demeure et refaire leur vie ? Peut-on admettre que l'on traite différemment leurs enfants pour la seule raison qu'en faisant libre choix de l'école, ils usent d'une liberté garantie par la loi ?

Réorganisation de l'A. P. E. L.

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est en voie de reconstitution pour les départements bretons, avec centre régional à Rennes.

Ce puissant groupement, qui réunit en France 150.000 familles, a la responsabilité d'intervenir directement auprès des pouvoirs publics, au nom de tous les parents qui confient leurs enfants à l'Enseignement libre, afin de leur garantir d'abord la liberté d'enseignement et de réclamer en outre le concours financier de l'Etat qui, seul, permettra l'exercice pratique de cette liberté.

Il est très important, pour atteindre ce but, que les familles soient groupées effectivement dans l'Association et qu'elles reçoivent les éléments d'information qui leur permettront d'agir avec énergie et efficacité.

Les Directeurs et les Directrices de nos écoles, tant primaires que secondaires, auront à cœur d'intervenir auprès des parents des élèves pour que tous adhèrent à l'A.P.E.L. Nous leur demandons de faire bon accueil aux circulaires qui leur seront envoyées par le Secrétariat général de l'A.P.E.L. de l'Académie de Rennes, de les transmettre aux familles et d'insister auprès

de celles-ci pour leur faire comprendre la nécessité de se grouper pour la défense du droit essentiel d'envoyer leurs enfants à l'école de leur choix.

Dans le courant de Décembre, M. David, l'un des meilleurs conférenciers de l'A.P.E.L., fera une tournée de conférences dans le Finistère ; il ne pourra évidemment se rendre que dans les principaux centres. Mais partout où des conférences sont données par des conférenciers diocésains, il faut insister sur la nécessité de grouper les parents usagers de l'enseignement libre.

Il faut leur faire comprendre que c'est leur droit, le droit familial, le droit sacré du père de famille de faire élever ses enfants selon sa conscience, que nous défendons.

Ce droit disparaît avec la suppression de la liberté d'enseignement.

Celle-ci, dit-on, n'est pas menacée.

Directement ? Peut-être.

Mais toutes les victimes des Allemands ne sont pas tombées au poteau d'exécution ; plus nombreuses sont celles qui ont péri dans « les camps de la mort lente ».

Récollections.

Des récollections seront données aux Institutrices libres, le dimanche 18 Novembre, à *Pont-Croix* : messe à 9 heures (école libre des garçons), les autres exercices, à l'école des filles.

Le dimanche 2 Décembre, à Quimper (La Retraite), messe à 8 h. 30.

Le dimanche 9 Décembre, à Landerneau (Cours Normal), messe à 8 h. 30.

Ar brezoneg er skol

Nous recevons d'excellentes nouvelles du Cours de Breton par correspondance. Une cinquantaine de nouvelles inscriptions sont venues s'ajouter aux anciennes. Nous savons d'autre part que des instituteurs et des institutrices, sans être inscrits, s'intéressent aux devoirs reçus par leurs collègues. Nous pouvons donc dire que plus de 200 maîtres se préoccupent de développer leurs connaissances de la langue de notre petite Patrie.

Cette constatation nous donne pleine confiance dans l'avenir. Nous savons que, d'autre part, sur le terrain officiel, on travaille avec ardeur et aussi avec espoir pour faire rentrer le Breton dans les programmes des différents examens.